

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE THORIGNY-SUR-MARNE

Nombre de Membres composant le Conseil : 33
Présents : 30
Représentés : 3
Absents excusés : 0

ANNEE : 2026 **CONSEIL n° 6**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le seize juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Thorigny sur Marne, légalement convoqué le dix juin deux mille vingt-six, s'est rassemblé dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame le Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Madame FENZAR-RIZKI Bouchra	Monsieur LE PALEC Patrice
Monsieur LOUCHARD Michel	Madame LE MENN Fanny
Madame NAUDIN Magali	Mme AUBERT-GUENOUN Sandra
Monsieur DERRIEN Vincent	Monsieur LAIFAOUI Samir
Madame DA COSTA Laila	Madame GRANÇON Véronique
Madame PRETE Anne-Julie	Monsieur MARQUE Didier
Madame GUINEZ Sandrine	
Monsieur BULETÉ Guillaume	Monsieur GUILLEMET Thibaud
Madame BREHAUX Patricia	Monsieur HAMELIN Fabrice
Monsieur THIESSON Olivier	Madame GUICHON-VATEL Laetitia
Madame AUTRET Nathalie	Monsieur MERRAR Karim
Monsieur SENS Brice	Madame DESPRES Lauren
Monsieur DIOUF Abdourahmane	Monsieur ZITA Jean-Paul
Madame DINH Minh-Tu	Monsieur PARODI Antoine
Monsieur NEGROUZ Mohamed	
Madame COURRIER Anne	
Monsieur HEIL Damien	

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur GILLOT Hervé par Monsieur LOUCHARD Michel
Madame LELOUP Laurence par Madame GUICHON-VATEL Laetitia
Monsieur DA SILVA Manuel par Madame DESPRES Lauren

ETAIENT ABSENTS :

Les membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil. Pour la présente session, Madame DA COSTA Laila ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

APPROBATION DU PV DU 20 MAI ET DU 23 AVRIL 2026
--

Les PV sont approuvés à la majorité étant noté que les interventions et amendements transmis par le groupe Ensemble pour THORIGNY ont bien été intégrés.

FINANCES

1.1- Nomination D'un président de séance pour le CFU Ville et le CFU Sauvières

L'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que lors du vote du compte financier unique (CFU), le Maire ne peut présider la séance.

Le Conseil Municipal doit alors élire son président de séance.

Il est entendu que le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote dudit CFU.

Cette année, compte tenu de la transition électorale, le Maire sortant et Madame le Maire sont présents lors des débats mais doivent se retirer au moment du vote. Ils ne font pas partie du quorum.

Il appartient donc au Conseil Municipal d'élire son président de séance avant de procéder au débat puis au vote du CFU de la Ville, et celui du projet Sauvières.

Il est proposé de désigner Patricia BREHAUX présidente de séance pour le vote de ces 2 CFU (Ville, puis Sauvières).

A l'Unanimité, le Conseil :

nomme Patricia Bréhaux Présidente de séance pour le vote du CFU 2025 Ville.

nomme Patricia Bréhaut Présidente de séance pour le vote du CFU 2025 Projet Sauvières.

1.2 – Adoption du CFU Ville

1.3 – Affectation définitive du résultat Ville

1.4 – Adoption du CFU Sauvières

Cf. note annexée

Monsieur Parodi fait la déclaration suivante :

« Au nom du groupe Ensemble pour Thorigny, nous avons quelques mots à dire sur ce compte financier unique.

Vous venez de faire une présentation avec un certain nombre de données chiffrées. On a bien compris l'intention pédagogique mais force est de constater que les choses, avec votre exposé, restent confuses.

C'est pourquoi nous voulons de la clarté.

Cette clarté repose sur un fait, que personne dans cette assemblée, ne conteste.

L'année 2025 s'est terminée par un excédent.

Je ne sais pas comment on peut tourner les choses différemment de cette information essentielle.

Thorigny a commencé l'année 2026 avec un excédent budgétaire.

Voilà la réalité des choses.

Et toute autre affirmation ou insinuation constitue une tentative, vaine, de tromper les Thorigniennes et les Thorigniens.

C'est la raison pour laquelle nous avons été nombreux, bien au-delà de nos seuls rangs, à être choqués par différents propos qui consistent, depuis plusieurs mois et particulièrement depuis vos prises de fonction, à véhiculer l'idée selon laquelle le budget de la Ville serait au bord de l'effondrement.

Il suffit d'ailleurs de lire avec attention le document de présentation de ce CFU pour se rendre compte que vous écrivez vous même l'inverse de ce que vous dites.

Page 3 : « *Le contexte économique mondial impacte le budget de Ville au niveau du coût des fournitures, des entretiens et tandis que les recettes de fonctionnement baissent modérément.*

Ce constat permet de dégager une épargne nette de 292 118€ en 2025. »

Page 8 : « *malgré un contexte réglementaire et budgétaire contraint, la commune de Thorigny-sur-Marne a poursuivi en 2025 une politique RH cohérente, articulant rigueur financière, amélioration continue du service public et attention portée aux conditions de travail et à la reconnaissance de ses agents.* »

Page 10 : « *un travail de fond a été fourni pour récupérer le maximum de financements sur les projets engagés et minimiser les coûts.* »

Page 13 : « *Le **remboursement du capital des emprunts** est de 795 k€ en 2025 contre 776 k€ en 2024.* »

Le seul

Vos propos sont en revanche identiques à vos écrits en revanche sur une phrase :

« Il est rappelé que la loi prescrit un plafond de capacité de désendettement de 12 ans pour les communes. Il est de 12,52 en 2025.

D'après les indicateurs financiers transmis par la DGFIP, la commune apparaît, dès lors, dans une situation de surendettement avérée. »

Cette phrase est importante. Elle comporte deux mensonges.

Premier mensonge : il existerait une loi. Vous qui passez beaucoup de votre temps à vous arranger avec la loi et la règle, vous inventez des lois quand elles vont dans le sens de votre propos. Dans quel texte y a t-il écrit ce que vous prétendez ? (réponse : nul part).

Second mensonge : il existerait une situation de surendettement avérée. Ah bon ? Surendettement ? Bravo pour l'opération de com', mais à ce moment là, il faut être cohérent.

Si vous pensez réellement être surendettée, vous agissez exactement comme si c'était le contraire, en générant des dépenses supplémentaires, à commencer par l'augmentation des indemnités d'élus. Sans compter la gestion « à la petite semaine » des heures travaillées et des charges générales supplémentaires provoquées par votre obsession de présenter un bilan à 100 jours générant précipitation et décision non aboutie.

Le surendettement, c'est quand on ne peut plus payer. Or, comme cela est inscrit dans vos propres documents, il y a un excédent budgétaire à Thorigny. Donc votre affirmation est fausse, mensongère et vise uniquement à faire peur et à justifier vos propres renoncements, errements et comportements inappropriés.

À ce titre, il conviendrait de souligner qu'en 2025, l'épargne nette est positive (c'est écrit page 3). Or, le budget que vous avez voté a une épargne nette négative, pour la première fois depuis 2019.

Mais cela est moins sexy et ne fera pas l'objet d'une petite vidéo promotionnelle payée elle aussi par des dépenses supplémentaires de communication. »

M Zita fait la déclaration suivante :

12-a – CFU

M Zita fait la déclaration suivante :

- Vous avez fait une petite info pédagogique auprès des habitants alors quand vous achetez une maison et que vous prenez un endettement sur 20 ans vous payez des loyers tous les mois pendant 20 ans est-ce que vous partez en vacances en disant oh là là j'ai une maison de 400000 €, je ne peux pas partir en vacances ? Non parce que vous payez des loyers à la hauteur de vos revenus mais c'est la même chose et en plus je veux dire les banques sont très claires. Si nous n'avions pas des moyens, elles ne nous accorderaient pas les prêts. Les banques ne se sont pas des philanthropes. Alors cet endettement de 20 ans quand vous achetez une maison c'est peut-être un endettement avéré mais quand j'ai investi je n'avais pas forcément les sous dans la poche mais j'ai remboursé au fur et à mesure donc c'est pareil ^pour une commune.

21-a –

M Zita fait la déclaration suivante :

Vente de l'appartement à 310 000€ est un risque pour les habitants de cet immeuble qui verront la valeur de leur bien baissé.

Votes

Adoption du CFU Ville

Madame le Maire sort.

A la majorité (5 voix contre : M GUILLEMET, M HAMELIN, M MERRAR, Mme GUICHON VATEL Mm LELOUP par procuration), le Conseil

Approuve le compte financier unique ville 2025

Constate les résultats de clôture suivants :

L'excédent de la section de fonctionnement s'élève à 800 488,55€

La section d'investissement fait apparaître un excédent de 848 193,66€.

Affectation définitive du résultat

A l'unanimité, le Conseil

Rappelle les résultats de l'exercice 2025 suivants :

	Résultat de clôture 2025	Restes A Réaliser	Affectation	Résultat après affectation
Fonctionnement	800 488,55		565 215,02	235 273,53
Investissement	848 193,66	-1 413 408,68		
	-	565 215,02		

Affecte une partie de l'excédent de fonctionnement soit 565 215,02€ au déficit de la section d'investissement.

Dit que le solde de l'excédent de fonctionnement soit 235 273,53€ est pris en report en section de fonctionnement

Adoption du CFU Sauvières

Madame le Maire sort.

A l'unanimité, le Conseil :

Approuve le compte financier unique Sauvières 2025.

Constate des résultats de clôture nuls en fonctionnement et en investissement.

1.5 – Abattement taxe foncière sur les propriétés bâties

Pour cette année, l'allocation compensatrice revenant à la Ville s'élève à 68 435€ tandis qu'en 2025 la somme prévue s'élevait à 75 608€. Ce montant est dû surtout aux allocations compensatrices provenant des logements sociaux et industriels.

Pour mémoire, le conseil ne peut plus supprimer l'exonération de deux ans pour les constructions nouvelles mais il lui est possible de limiter à 40% de la base imposable l'exonération de taxe foncière en faveur de tous les immeubles à usage d'habitation. Ainsi, le contribuable sera taxé sur 60% de la base imposable. Cette option est proposée au Conseil.

Il est demandé au Conseil d'adopter la délibération correspondante.

A l'unanimité, le Conseil :

Décide de limiter l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

1.6 – Abattement taxe foncière sur les propriété non bâties

Produit notifié pour 2026 :	34 476€	59,75%
Contre en 2025	35 492€	59,75%

Il n'y a pas lieu d'appliquer les exonérations encore possibles compte tenu de la faible part que représente cette taxe dans les ressources fiscales locales.

Il est demandé au Conseil d'adopter la délibération correspondante.

A l'unanimité, le Conseil :

Décide de ne pas appliquer les exonérations encore possibles parce que sans objet à Thorigny sur Marne.

1.7 – Majoration taxe d'habitation pour les résidences secondaires

L'article 1407 ter du Code Général des Impôts permet de majorer un pourcentage compris entre 5 et 60% la part communale de la cotisation sur les résidences secondaires due au titre des logements meublés.

Il est proposé au Conseil Municipal de majorer de 60% la part communale de la cotisation sur les résidences secondaires due au titre des logements meublés.

A l'unanimité, le Conseil :

décide de majorer de 60% la part communale de la cotisation sur les résidences secondaires due au titre des logements meublés

1.8 – Participation carte Imagin'R

La Ville de Thorigny souhaite apporter une aide aux transports en direction des jeunes : lycéens, apprentis ou en alternance et CFA, ainsi qu'aux étudiants boursiers.

Cette aide vise l'ensemble de ces publics, résidant à Thorigny et fréquentant un établissement en dehors de la commune. Les élèves résidant dans la commune et fréquentant le lycée Perdonnet ne peuvent pas bénéficier de l'aide.

Le Conseil Départemental de Seine et Marne apporte uniquement une aide aux collégiens, mais pas aux lycéens, ni aux apprentis, alternants ou étudiants boursiers.

Le coût du Pass navigo jeunes (forfait Imagine'R) est passé cette année de 392,30 € à 401,30 € TTC.

Face à cette hausse, la Municipalité a souhaité augmenter le montant de sa participation à l'identique de la hausse du prix de la carte, soit 2,29% et arrondie au centième d'euro.

Ainsi, dans le but d'aider les familles concernées, il est proposé les montants d'aides suivants :

Montant annuels (hors frais de dossier de 8,00 €)	Lycéens et pré-apprentis	Apprentis et alternants jusqu'au Bac	Etudiants boursiers niv. 5 à 7	Etudiants boursiers niv. 0 bis à 4
Commune	103,20 €	82,50 €	59,70 €	34,30 €
Parents reste à charge	298,10 €	318,80€	341,60 €	367,00€
Total	401,30 €	401,30 €	401,30 €	401,30 €

Une convention sera établie entre la Ville et l'agence Imagine'R.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la participation ci-dessus exposée, étant noté que la Municipalité souhaite réétudier les conditions d'attribution et en les élargissant éventuellement à tous les étudiants.

A l'unanimité, le Conseil :

DECIDE la mise en place à compter de la prochaine rentrée scolaire 2026/2027 des modalités suivantes concernant la carte Imagine'R :

Montant annuels (hors frais de dossier de 8,00 €)	Lycéens et pré-apprentis	Apprentis et alternants jusqu'au Bac	Etudiants boursiers niv. 5 à 7	Etudiants boursiers niv. 0 bis à 4
Commune	103,20 €	82,50 €	59,70 €	34,30 €
Parents reste à charge	298,10 €	318,80€	341,60 €	367,00€

Total	401,30 €	401,30 €	401,30 €	401,30 €
-------	----------	----------	----------	----------

(Montant maximum, quelque soit le nombre de zones et après déduction éventuelle de bourses)

APPROUVE que sont concernées par ce dispositif les familles dont les enfants suivent :

Un enseignement général ou technologique :

- ❖ de la seconde à la terminale des établissements privés ou publics situés hors Thorigny

Un enseignement professionnel :

- ❖ De l'apprenti ou alternant à la terminale BAC Pro des établissements privés ou publics situés hors Thorigny

Autres enseignements hors Thorigny

- ◆ les collèges si la filière suivie n'a pas son équivalent au collège de Thorigny
- ◆ la S.E.S du Collège des 4 Arpents de Lagny.
- ◆ Des études supérieures « **après le BAC** » **sous condition de bourse uniquement**

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif.

: **DIT** que la dépense est inscrite au budget de la Ville, article 6245.

1.9 – Formation des élus

L'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. »

De plus, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique.

FORMATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX EN 2025

Bénéficiaires	Objet	Organisme	Durée	Lieu	Montant
1 élu	Formations diverses	Savoirs Publics	8 jours	Thorigny	7 680€
1 élu	Congrès	ANDES	2 jours	Limoges	145€
1 élu	Formations diverses	ANDES	1 jour	Limoges	150€

Attendu que l'article L2123-12 du CGCT impose également la présentation au Conseil Municipal des actions de formation des élus effectuées en 2025, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de cette formation.

A la majorité (5 abstentions : Ms GUILLEMET, HAMELIN, MERRAR, Mme GUICHON-VATEL et Mme LELOUP par procuration) , le Conseil :

- prend acte des actions de formation des conseillers municipaux effectuées en 2025 et retracées dans le tableau ci-dessous.

Bénéficiaires	Objet	Organisme	Durée	Lieu	Montant
1 élu	Formations diverses	Savoirs Publics	8 jours	Thorigny	7 680€
1 élu	Congrès	ANDES	2 jours	Limoges	145€
1 élu	Formations diverses	ANDES	1 jour	Limoges	150€

- dit que ce tableau est annexé au Compte Financier Unique 2025.

FONCIER

2.1- Vente du 17 rue Gambetta (ex cabinet médical)

La présente délibération concerne la vente d'une propriété communale sis 17 rue Gambetta (77 400 THORIGNY SUR MARNE).

Il est rappelé au préalable le cadre juridique de la vente d'un bien du domaine privé par une commune : les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé, la vente d'un bien immobilier appartenant au domaine privé communal s'effectue de gré à gré (à l'amiable). Les ventes de biens immobiliers du domaine privé des collectivités ne sont en effet pas soumises aux dispositions du Code des marchés publics ou du CGCT concernant les délégations de service public. Dès lors, les collectivités peuvent céder à l'amiable, à la personne de leur choix, leurs immeubles, sans procéder à une publicité ou à une procédure de mise en concurrence.

Pour mémoire, ce local, vide depuis plus de 2 ans était initialement dédié à un cabinet médical. Depuis sa désaffectation, il a été utilisé très ponctuellement pour la tenue de quelques réunions, mais sans que cet usage puisse se pérenniser dans le temps, dans la mesure où sa configuration ne convenait ni à l'usage de services publics, ni à l'usage de locaux pour des associations.

De fait, vide depuis plusieurs années, sans chauffage, il risque de se dégrader et la Commune continue de payer des frais fonciers et d'assurance sans que cela n'ait une véritable utilité.

Il est en état extérieur et intérieur moyen et présente une surface utile de 162m² m² accompagnée de 4 places de parking

Il s'agit d'un bien appartenant au domaine privé de la Commune, ce dernier étant en effet à usage de bureaux et n'étant pas ouvert au public.

Dès lors, les règles relatives au domaine privé communal s'appliquent.

HISTORIQUE

- Achat par la ville en 2013. Estimation des domaines à 340 000€. Achat à 370 000€
- 2023, le cabinet est vide, la ville projette de le vendre. Il n'est pas adapté pour des associations, coûte cher en foncier, est vide et se dégrade.
- Estimation des domaines 425 000€ en janvier 2024. La ville mandate des agences. Les services se rendent compte 6 mois après que cette estimation comporte une erreur (elle compte 8 places de parking au lieu de 4). Une correction est demandée
- Nouvelle estimation juin 2024 à 360 000€. Quelques rares touches par les agences mais qui ne se concrétisent pas car local peu pratique pour habitat, ne peut intéresser qu'un investisseur. Les agences recommandent de baisser le prix car le coût des travaux rebute les acquéreurs. Mais à cette époque la Ville ne veut pas par principe vendre moins cher que le prix d'acquisition initial à 370 000€ en 2013. Vente au point mort
- Devis travaux estimatif réalisé pour scinder les locaux en deux logements (montant 140 000 € TTC, voir devis ci-joint))
- En 2025, les services redemandent un avis des domaines (l'ancien étant devenu caduque, valeur un an). Et le nouvel avis des Domaines estime curieusement le bien à 510 000€.
- La Ville conteste l'avis des domaines, irréaliste. Les services envoient aux Domaines les mandats, les preuves de visite, l'offre avortée car trop de travaux, et leur demande de refaire une estimation réaliste.
- Mars 2026 : les Domaines acceptent de baisser leur estimation, mais seulement à 455 000€
- Pendant les élections, la mise en vente est mise de côté compte tenu de l'estimation toujours irréaliste. Les agences ont toujours un mandat à 360 000€
- Avril 2026, il est proposé à la nouvelle municipalité de mettre en vente au prix du marché, soit 300 000€ (+10 000€ commission) avec éléments techniques et historiques (mandats sans succès, pas d'offres, devis travaux etc..) permettant de justifier la vente à ce prix. La Commune a déjà perdu 2 ans, payé le foncier et le bien se défraîchit, les places de parking sont régulièrement occupées par le voisinage.
- A ce prix-là les agences ont des acquéreurs prêts à faire des offres
- A ce jour 2 offres à prix identique ont été remises (ci-joint) :
 - Agence Arthur Immo 310 000 € frais agence inclus selon conditions ci jointes
 - Agence Century 21, à 310 000€ frais agence inclus, selon conditions ci jointes

Les 2 offres sont nettement éloignées de la dernière estimation des domaines, mais l'historique montre que le bien n'est pas vendable au prix des Domaines. Il est proposé de le vendre au prix du marché, en prenant en considération l'historique ci-dessus présenté.

Il est proposé de retenir l'offre d'Arthur Immo, la seule qui est arrivée dûment signée et sans ambiguïté sur l'absence d'emprunt.

SUR LA VENTE A UN PRIX INFÉRIEUR A L'ESTIMATION DES DOMAINES

L'avis des Domaines :

- n'est pas juridiquement contraignant, mais constitue un référentiel objectif de la valeur vénale
- doit être porté à la connaissance des conseillers municipaux pour qu'ils puissent délibérer en connaissance de cause

Le fait que la commune ait cherché, pendant un an, à vendre au prix des Domaines sans trouver d'acquéreur est un élément de preuve utile pour démontrer que :

- le prix proposé par les Domaines était au-dessus du marché ;
- le prix finalement retenu, plus bas, est au plus proche de la valeur que le marché est prêt à payer.

Cet élément sera donc utilisé pour motiver la délibération soumise ce soir au conseil municipal, et pour montrer que :

- le prix retenu n'est pas un rabais gratuit, mais le reflet de la valeur économique réelle du bien
- la commune n'entend pas consentir une libéralité, mais simplement adapter le prix aux conditions de marché.

En conséquence, le prix étant cohérent avec la valeur du marché, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de vendre le bien dit « local médical » sis 17 rue Gambetta à Thorigny sur Marne, à Mme Marigoulou BAH née le 3 janvier 1960 à PITA, présentée par l'agence ARTHUR IMMO, au prix de trois cent dix mille euros (310 000€) Honoraires d'agence inclus, soit trois cent mille euros (300.000€) net vendeur et dix mille euros (10.000€ TTC) de commission. Sans conditions suspensive d'obtention du prêt les frais de notaire et d'agence étant à la charge de l'acquéreur.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment la promesse unilatérale de vente ainsi que l'acte authentique de vente qui en résultera ;
- d'inscrire la recette au Budget de l'exercice concerné.

Le sujet étant toutefois juridiquement sensible, la délibération comportera les considérants juridiques suivants, cadrant la vente :

Considérant que la commune peut, à titre exceptionnel, céder un bien de son domaine privé à un prix inférieur à sa valeur vénale, telle qu'estimée par le service des Domaines, dès lors que l'opération est justifiée par des motifs d'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes, sans méconnaître le principe constitutionnel selon lequel les personnes publiques ne peuvent aliéner leurs biens à vil prix au seul profit d'intérêts privés (décisions du Conseil constitutionnel des 25 et 26 juin 1986, n° 86-207 DC, et du 24 juillet 2008, n° 2008-567 DC ; CE, sect., 3 nov. 1997, n° 169473, Commune de Fougerolles ; CE, 25 nov. 2009, n° 310208, Commune de Mer ; CE, 14 oct. 2015, n° 375577, Commune de Châtillon-sur-Seine) ; que cette jurisprudence admet la légalité d'une cession en-deçà de la valeur vénale lorsque la collectivité démontre l'existence d'un intérêt général et de contreparties suffisantes au regard de l'ensemble des intérêts publics dont elle a la charge

Considérant que le bien objet de la présente session, appartenant au domaine privé de la commune, est inoccupé depuis plus de deux ans, qu'aucune offre d'achat n'a été formulée pendant cette période malgré sa mise en vente sur le marché immobilier, et que plusieurs agences immobilières ont été mandatées, sans succès, pour en assurer la commercialisation ; qu'il en résulte que, au prix correspondant à la dernière estimation des Domaines, le bien ne trouve pas preneur, ce qui caractérise une difficulté manifeste de cession à la valeur théorique retenue par l'administration et justifie que la commune adapte son prix de vente afin d'assurer une gestion normale et diligente de son patrimoine

Considérant que les différentes estimations successives réalisées par le service des Domaines présentent des écarts significatifs entre elles, traduisant une incertitude objective sur la valeur vénale réelle de l'immeuble ; que ces variations substantielles démontrent que la valeur de marché du bien n'est pas aisément appréciable et que l'estimation des Domaines ne peut, dans ces conditions, être regardée comme reflétant avec certitude le prix auquel le bien peut effectivement être cédé dans un délai raisonnable ; qu'il en résulte que la fixation du prix de vente à un niveau inférieur de 30 % de l'estimation demeure compatible avec une valorisation raisonnable du patrimoine communal, dès lors qu'elle se rapproche davantage du prix du marché effectivement constaté, puisque il n'y a pas d'acquéreur depuis plus de deux ans

Considérant que le maintien prolongé de ce bien dans le patrimoine communal, alors qu'il est inutilisé et inoccupé, expose la commune à plusieurs risques et charges :

- un risque de dégradation progressive de l'immeuble du fait de sa vacance, augmentant à terme le coût des travaux de remise en état ou de sécurisation ;
- un risque de squat ou d'occupation illicite, de nature à porter atteinte à la sécurité publique et à générer des frais supplémentaires (procédures d'expulsion, remises en état, sécurisation) ;
- la charge récurrente de la taxe foncière et des frais d'assurance et les charges de copropriété, supportés par la commune pour un bien qui ne contribue plus à l'exercice d'aucune compétence ni à la réalisation d'aucun service public ;

qu'en permettant la cession de ce bien, même à un prix inférieur à l'estimation des Domaines, la commune met fin à une situation de vacance coûteuse et prévient ces risques, ce qui constitue un motif d'intérêt général tenant à la bonne gestion des deniers publics et à la préservation de la sécurité et de l'ordre publics

Considérant que la conservation, sans perspective réaliste de vente à court terme au prix estimé initialement, d'un bien inutile au regard des besoins de la commune est contraire à l'objectif de valorisation et de gestion efficace du patrimoine public, rappelé par la jurisprudence constitutionnelle et administrative, laquelle prohibe les libéralités mais admet que les personnes publiques puissent adapter leurs conditions de cession pour tenir compte de la réalité du marché, dès lors que la collectivité retire de l'opération des avantages suffisants au regard de l'intérêt général dont elle a la charge (création ou maintien d'activités, amélioration de l'environnement urbain, sécurité, finances locales, etc.)

Considérant qu'en l'espèce, la cession projetée, même à un prix inférieur de 30 % à l'estimation des Domaines :

- permet à la commune de se défaire d'un bien devenu inutile à l'exercice de ses compétences, et de réallouer les moyens ainsi dégagés à d'autres projets d'intérêt général ;
- met un terme aux dépenses récurrentes (taxe foncière, charges diverses, assurances) supportées en pure perte pour un immeuble inoccupé ;
- prévient les risques de dégradation, de vandalisme et de squat, contribuant ainsi à la sécurité et à la salubrité publiques dans le quartier concerné ;
- permet de remettre le bien dans le circuit économique, notamment par sa réhabilitation ou sa réutilisation par l'acquéreur ;

que ces éléments caractérisent un intérêt général suffisant à justifier la cession à un prix inférieur à l'estimation des Domaines, au sens de la jurisprudence « Commune de Fougerolles », « Commune de Mer » et « Commune de Châtillon-sur-Seine »

Considérant que les contreparties retirées par la commune de cette opération ne se limitent pas au prix de vente, mais comprennent l'ensemble des avantages qui, eu égard aux intérêts publics dont elle a la charge, sont susceptibles de résulter de la cession, au sens de la jurisprudence du Conseil d'État ; qu'en l'espèce, doivent être regardés comme des contreparties suffisantes :

- l'économie durable des charges financières liées à la conservation du bien (taxe foncière, frais d'entretien et de sécurisation, assurances, charges de copropriété) ;

- la réduction des risques de contentieux et de responsabilité liés à la dégradation ou à l'occupation irrégulière d'un immeuble communal vacant ;
 - la remise du bien dans le circuit économique contribuant ainsi à l'intérêt général local ;
- que, compte tenu de la durée de vacance du bien, de l'absence totale d'offres au prix initialement envisagé et des risques et charges pesant sur la commune, ces contreparties doivent être regardées comme suffisantes pour justifier l'écart de 30 % entre le prix de vente retenu et l'estimation des Domaines

Considérant, en conséquence, que la cession envisagée, bien que conclue à un prix inférieur de 30 % à l'estimation des Domaines, n'a pas le caractère d'une libéralité au profit de l'acquéreur mais s'analyse comme une opération de gestion normale et prudente du patrimoine communal, poursuivant un objectif d'intérêt général et procurant à la commune des contreparties suffisantes, au sens de la jurisprudence du Conseil constitutionnel et du Conseil d'État relative à l'interdiction des ventes à vil prix des biens publics

Il est procédé au vote. A la majorité (5 contre : Ms GUILLEMET, HAMELIN, MERRAR, Mme GUICHON-VATEL et Mme LELOUP par procuration, et 4 abstentions : M PARODI, M DA SILVA par procuration, Mme DESPRES, M ZITA) , le Conseil :

DECIDE d de vendre le bien dit « local médical » sis 17 rue Gambetta à Thorigny sur Marne, à Mme Marigoulou BAH née le 3 janvier 1960 à PITA, présentée par l'agence ARTHUR IMMO, au prix de trois cent dix mille euros (310 000€) Honoraires d'agence inclus, soit trois cent mille euros (300.000€) net vendeur et dix mille euros (10.000€ TTC) de commission. Sans conditions suspensive d'obtention du prêt, les frais de notaire et d'agence étant à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment la promesse unilatérale de vente ainsi que l'acte authentique de vente qui en résultera

DIT que la recette afférente sera inscrite au Budget de l'exercice concerné.

2.2 - Signature d'un avenant à la COT avec la Sablière pour un espace dédié à du stationnement

Il est rappelé que par délibération du 19/10/23023, le Conseil avait autorisé l'exécutif à signer une convention d'occupation de longue durée avec ICF La Sablière consistant en

- La régularisation de manière pérenne des travaux déjà exécutés par la Ville sur des emprises du patrimoine d'ICF La Sablière
- La régularisation également des occupations très anciennement faites par la voirie et les parkings publics sur la propriété de ICF la SABLIERE.
- la formalisation d'un nouvel accord d'occupation pour l'emplacement du city stade (à l'endroit du terrain de basket désaffecté).

Ces terrains appartiennent au domaine privé d'ICF La Sablière. Leur occupation nécessitait dès lors la conclusion d'une convention d'occupation précaire de longue durée sans constitution de droits réels.

Toutefois, dans le cadre de l'installation d'un laboratoire d'analyse Médicale à l'angle de la rue Poincaré et de la rue Cornilliot, il s'est avéré nécessaire pour le bon fonctionnement de ce service d'intérêt collectif, de lui permettre de faciliter le stationnement de ses usagers et partenaires.

Or ICF La Sablière est propriétaire d'une petite emprise de 34 m2 sans destination particulière en bordure de la rue Cornilliot, non utilisée et actuellement ceinturée de poteaux urbains empêchant son accessibilité.

Il est proposé d'ajouter à la convention d'occupation pré citée cette emprise, que la ville pourrait occuper en la mettant gratuitement à disposition du Laboratoire d'analyse, après aménagements à la charge de la ville.

La commune de Thorigny sur Marne sous la maîtrise d'ouvrage de ses services techniques pourra faire réaliser des travaux d'aménagement sur l'emprise concernée pour y faire uniquement du stationnement qu'elle mettra à disposition du Laboratoire d'analyse médicale.

Il s'agit donc de faciliter le maintien d'un lieu médical de soins au bénéfice des habitants de la Commune.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention, dont le projet est ci annexé, sachant que le projet sera soumis aux instances d'ICF la Sablière dont nous n'avons pas encore le retour.

A la majorité (5 contre : Ms GUILLEMET, HAMELIN, MERRAR, Mme GUICHON-VATEL et Mme LELOUP par procuration, et 4 abstentions : M PARODI, M DA SILVA par procuration, Mme DESPRES, M ZITA) , le Conseil :

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant et tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier.

ENFANCE – JEUNESSE

3.1- Règlement de fonctionnement périscolaire-cantine

La Municipalité, comme chaque année, actualise le règlement lié aux services proposés aux familles des enfants en âge d'être scolarisés dans les écoles primaires.

Plusieurs évolutions notables sont à exposer dans cette présentation du nouveau règlement :

- Suppression du prépaiement pour les périodes de vacances scolaires (facture unique réalisée à la fin du mois)
- Extension des horaires d'arrivée le matin : il est proposé de permettre l'arrivée des enfants sur site jusqu'à 9h30, au lieu de 9h00 précédemment
- Modification des délais de réservation pour le temps du midi et les APPS : 48h (au lieu de 7 jours précédemment)
- Suppression des UTA pour une facturation à l'activité, toujours au quotient, dont les tranches restent inchangées.
- Fourniture d'un goûter pour tous les enfants inscrits à l'Étude Surveillée et à l'École Municipale Multisports
- Modification des horaires de l'EMS les lundis, mardis, jeudis et vendredis : il y aura désormais un créneau unique d'1h30 (au lieu de deux créneaux d'une heure chacun).

Intervention

Mme Després fait la déclaration suivante :

Sur la question de l'extension des horaires d'arrivée à 9h, nous sommes plutôt favorables à cette mesure, qui correspond aux préconisations actuelles concernant le bien-être et le rythme des enfants.

Sur la modification des horaires de l'EMS, nous n'avons pas d'avis à donner si les services considèrent qu'un créneau d'1h30 correspond mieux aux besoins. C'était à l'étude.

Pour le reste, je m'interroge. J'ai bien entendu le discours qui a été tenu en commission et qui est un peu tenu ce soir de dire que quand on peut assouplir on assouplit.

Bien sûr, qui serait contre ça. Qui se lève le matin, et surtout pas un élu, en se disant « et si je rendais les choses un petit peu plus strict, ce serait amusant. Je pense que personne dans cette salle ne se dit qu'à un moment un élu prend des mesures plus restrictives parce que ça l'amuse. Ce qui est dommage c'est que là aussi la question a été posée en commission « pourquoi l'aviez-vous fait ? » ça aurait pu être intéressant qu'on en débâte avant (...)

Nous on s'interroge sur la nécessité de voter cela de manière précipitée ; d'autant plus en admettant que l'étude de l'impact budgétaire de ces mesures n'a pas pu être faite faute de temps et sera faite en janvier. Ce n'est pas le rôle d'un politique de prendre des mesures et d'en évaluer l'impact après ? Nous avons l'intention d'envisager des modifications, mais pour la rentrée 2027 le temps d'en évaluer l'impact.

Je prends un 1^{er} exemple : la fourniture des goûters. Qui serait contre l'idée de fournir des gâteaux à tous les enfants y compris les enfants de l'étude et de l'école multisport. Par contre ça a un coût. Un gâteau c'est (arrondi), 1 euro par enfant et par jour. Alors quand on nous dit qu'il va falloir tout réduire, et qu'il n'y a aucun coût supplémentaire dans aucune des actions menées aujourd'hui, la preuve que non.

Fournir un gâteau à tous les enfants de l'étude et de l'EMS, c'est 30 000 euros par an. Si on les a tant mieux c'est que ça ne va pas si mal. Moi j'estimais ne pas l'avoir, cet argent.

On nous a interrogé sur la question du prépaiement. Pourquoi l'avons nous mis en place ? Tout simplement par ce que les collectivités font face à des difficultés qui ne leur sont pas propres (les médecins, les restaurateurs les rencontrent également) : le fait que chaque mercredi, chaque vacance, des parents réservent des accueils de loisirs, et finalement ne déposent pas leur enfant. Pour les enfants en liste d'attente, c'est trop tard. Par contre on a des animateurs à hauteur d'un nombre d'enfants qui n'est pas là, et cela a un coût pour la collectivité.

Et quand il n'y a pas assez d'enfants parce que les parents ne les ont pas déposés, le prestataire d'une sortie est en droit de refuser d'accueillir le groupe. Mais la prestation est due. Le car réservé.

Donc ce pré paiement, était contraignant. Mais ça permettait de sécuriser les effectifs, le nombre d'animateurs et les prestations engagées.

Pour la modification des délais de réservation pour les temps du midi. C'était contraignant, mais on l'a fait non parce qu'on le voulait, mais parce que si on ne le faisait pas, le prestataire du marché de restauration, ainsi que l'ensemble des candidats au marché de restauration nous disait qu'en n'ayant pas la possibilité d'anticiper les quantités (donc leurs achats) et avec l'augmentation des coûts des denrées, ils ne pourraient plus garantir ce qu'ils garantissaient jusque-là.

On avait 2 choix : baisser la qualité des repas en enlevant une composante pour garantir le même prix, soit augmenter le délai de réservation, permettant au prestataire de mieux anticiper les quantités.

Donc nous sommes dubitatifs quant aux conséquences vis-à-vis du prestataire.

Et dans tous les cas, on ne peut entendre d'un côté qu'il y a des difficultés et de l'autre côté on n'anticipe pas le coût et on peut dépenser de l'argent supplémentaire.

Intervention

Mme Després fait la déclaration suivante :

Nous avons découvert en commission ces 5 tarifs qui n'existaient pas. Il n'existait jusqu'ici qu'un seul tarif plein à 15 euros, un tarif réduit à 10 euros et un tarif jeune unique à 5 euros.

Il a été dit en commission que vous souhaitions favoriser la fréquentation de la culture par les jeunes donc je me suis interrogée sur la suppression de ce tarif jeune qui paraissait incohérente, avec une tarification pour certains spectacles à 20 euros.

Vous avez fait évoluer la proposition mais le tarif jeune c'est quand même désormais 5 ou 10 euros, ce qui correspond à une augmentation.

Je vous avais également soumis en commission qu'il semblait qu'une évolution était intéressante concernant les seniors : passer à + de 65 ans et non 60 ans, compte-tenu de la réalité d'aujourd'hui des départs en retraite.

Je vous avais également demandé si vous comptiez maintenir la gratuité systématique pour les spectacles scolaires, écoles, collèges et lycée de Thorigny. Il s'agissait bien d'une gratuité systématique, ici vous nous parlez de « possibilité » de gratuité. J'entends donc que cette proposition n'a pas été retenue par votre équipe.

Je m'interroge : quand on crée 5 tarifs, quel tarif sera appliqué à quel spectacle. Nous n'avons pas eu de réponse.

Pour moi, aujourd'hui, c'est une augmentation déguisée des tarifs du Moustier.

Le Moustier reconstruit son public depuis 5 ans.

Il est normal de pouvoir accéder à un spectacle de grande qualité, à un prix qui est le même pour tous.

Aujourd'hui la création du tarif A signifie que les personnes qui ont moins de revenus n'auront pas accès à certains spectacles quand ils y avaient accès à 15 euros avant.

C'est ce que dit votre grille. J'aimerais connaître vos orientations culturelles. Quelque part une grille donne une petite idée des orientations.

Je partage votre envie d'animer le hall. Mais en attendant vous rendez payant un lieu qui était gratuit. Cela aussi dit quelque chose de vos orientations.

Il est procédé au vote.

A la majorité (4 contre : M PARODI, M DA SILVA par procuration, Mme DESPRES, M ZITA,), le Conseil :

DECIDE d'adopter le règlement qui fixe les règles de fonctionnement de l'ensemble des activités péri et extrascolaires de la ville de Thorigny applicables aux familles dont les enfants fréquentent ses accueils et services.

PARTICIPATION CITOYENNE

4.1- Adoption de la charte du référent citoyen

Au travers de plusieurs textes, consacrant les différentes démarches et dispositifs de démocratie participative locale, le législateur a voulu constituer ainsi un complément à la démocratie représentative, sans se substituer aux instances décisionnelles de la commune.

Ces dispositifs permettent d'associer les habitants à l'élaboration et au suivi des politiques publiques locales.

Dans ce cadre, il appartient à la commune de développer ses propres dispositifs adaptés de participation citoyenne, dans le respect des principes de neutralité, de laïcité et d'égalité entre les habitants.

A Thorigny sur Marne, il est proposé la mise en place de **Référents Citoyens municipaux** visant à renforcer le lien entre les habitants et la municipalité, à améliorer l'information, l'écoute et la remontée des besoins, sans conférer aux Référents Citoyens aucun pouvoir de décision ni de représentation officielle de la commune.

Ainsi, les Référents Citoyens exercent leurs rôles à titre bénévole, sans rémunération ni indemnité, en apportant leur temps et compétences à titre gratuit, sans lien de subordination juridique, conformément aux principes généraux applicables au bénévolat.

Dès lors, il convient de fixer, par une **charte du Référent Citoyen municipal**, les droits et devoirs des Référents Citoyens, les règles de neutralité, de confidentialité et de fonctionnement afférentes, ainsi que les modalités de leurs relations avec les élus, les services municipaux et les habitants.

Il appartient au conseil municipal, en vertu de ses compétences générales, de créer les dispositifs consultatifs et participatifs locaux et d'en arrêter les modalités d'organisation.

Est donc jointe la charte du Référent Citoyen. Ainsi, il est proposé au Conseil d'adopter ladite charte dans le cadre de ce nouveau dispositif.

M Zita fait la déclaration suivante :

« Nous nous sommes réunis en commission Participation Citoyenne le jeudi 11 juin. La convocation à ce conseil municipal nous a été envoyée le mercredi 10 juin, c'est-à-dire la veille, et contenait toutes les notices qui vous sont aujourd'hui présentées.

Madame le Maire a répété à plusieurs reprises depuis son élection que son équipe travaillerait avec les membres de l'opposition afin de réfléchir et de construire ensemble la meilleure démarche possible, dans l'intérêt des Thorigniennes et Thorigniens, dans un esprit simple et démocratique. Or, c'est tout le contraire qui se produit.

Comment cela ?

Le règlement relatif à la Participation Citoyenne est établi sans l'avis de l'opposition. Nous avons été convoqués à cette commission pour la forme, et non pour faire part d'idées nécessaires à la construction de cette charte.

Examinons ensemble ce document que la majorité va probablement approuver :

« Dès lors, il convient de fixer, par une charte du Référent Citoyen municipal, les droits et devoirs des Référents Citoyens, les règles de neutralité, de confidentialité et de fonctionnement afférentes, ainsi que les modalités de leurs relations avec les élus, les services municipaux et les habitants. »

2. Statut Juridique du Référent

Indemnisation : Seules des indemnités de frais (déplacements, hébergement, matériel) peuvent être versées sur justificatifs.

J'aimerais rappeler que le référent habite dans son quartier. Quels sont concrètement ces frais ? (stylo, papier, tablette, chaussures spécifiques pour le quartier, frais d'hôtel si besoin).

Nous ne souhaitons pas être associés à cette démarche.

3. Suivi de Satisfaction

Après une réponse officielle, le référent doit s'assurer de la bonne compréhension de l'habitant. Si l'insatisfaction persiste, il doit ouvrir une nouvelle fiche de requête en fonction des nouveaux éléments.

Cela représente une charge supplémentaire pour le bénévole qui s'emploie à recueillir des informations.

Quelle protection pour cette personne ?

Si la réponse ne satisfait pas l'habitant ou n'est pas pertinente, il faut repartir à zéro.

Combien de temps cette procédure de va-et-vient entre l'habitant, le référent, l'élus, ou les élus selon les délégations, va-t-elle durer ?

Le vice-président de cette commission m'a répondu :

« Je n'ai aucune idée de ce que cela va entraîner, mais il faut bien commencer quelque part. »

Je déplore cet état d'amateurisme.

4. Limites des Pouvoirs et Déontologie

Neutralité : Le référent doit observer une stricte neutralité politique et religieuse dans l'exercice de ses fonctions.

Le vice-président a présenté à cette commission les 5 noms des personnes en contact quotidien avec la population, donc des référents de quartiers.

Les cinq proviennent de la liste « Nous Thorignienns ». Où est la neutralité politique ?

La réponse a été :

> « Je dois protéger ces référents par cette charte dès à présent ! »

Voyez-vous, Mesdames, Messieurs, le caractère d'urgence de ce document ?

Conclusion

Pourquoi se précipiter pour rédiger cette charte ? Pourquoi inviter les groupes d'opposition à une commission qui semble relever d'une mascarade ? Et enfin, pourquoi entendre qu'« on aurait dû réfléchir davantage » ?

Ce document, à mes yeux, est tout sauf une véritable démarche de Participation Citoyenne. »

Il est procédé au vote.

A la majorité (5 contre : M PARODI, M DA SILVA par procuration, Mme DESPRES, M ZITA, Mme GUICHON VATEL et 4 abstentions : M GUILLEMET M HAMELIN, Mme LELOUP par procuration, M MERRAR), le Conseil :

5.1- Congés bonifiés d'un agent – indemnité de vie chère

Le congé bonifié permet au fonctionnaire originaire d'outre-mer, affecté en métropole, de bénéficier de la prise en charge, tous les 2 ans, de ses frais de transport aller/retour vers son territoire d'origine et d'une indemnité de cherté de vie. La durée du congé est fixée à 31 jours consécutifs maximum

Ce congé est accordé sous certaines conditions :

- Être Fonctionnaire titulaire,
- Travailler en métropole,
- Justifier de 24 mois de services ininterrompus,
- Être originaire d'un département ou territoire d'outremer.
- Justifier de centres d'intérêt moraux ou matériels (ex : lieu de naissance – domicile des parents – propriété etc...)

Un agent a fait la demande auprès de l'administration.

Ainsi compte tenu de sa situation personnelle, il bénéficiera de la prise en charge totale de ses frais de transport aériens et de ceux de son enfant à charge.

S'agissant des frais de transport du conjoint de l'agent concerné, ses ressources étant supérieures à 18 550 euros bruts par an, ils ne seront pas pris en charge par la commune.

Les frais de transport pris en charge sont les frais de voyage aller/retour de l'aéroport international d'embarquement à l'aéroport international de débarquement sur la base du tarif le plus économique en vigueur. Les frais de bagages sont pris en charge dans la limite de 40 kg par personne.

En outre, l'agent bénéficiera d'une indemnité de cherté de vie dont le montant est réglementairement fixé pour la Guadeloupe à 40 % de son traitement mensuel brut.

Montant du billet : 1679€

Indemnité de vie chère : 996.37€

Les crédits correspondants sont inscrits au BP 2026 - chapitre 12.

A l'unanimité, le Conseil :

OCTROIE un congé bonifié pour la Guadeloupe à l'agent demandeur,

PREND en charge les frais de voyage de l'agent entre la métropole et la GUADELOUPE,

OCTROIE à cet agent, au titre de l'indemnité de cherté de vie, un supplément de rémunération de 40 % de son traitement brut indiciaire.

DIT que les crédits sont inscrits au B.P 2026 - CHAPITRE 012.

5.2- Recrutement de 2 services civiques

Contexte

Face aux enjeux liés au vieillissement de la population et à la lutte contre l'isolement des personnes âgées, l'État a mis en place le programme « Solidarité Seniors » en 2020 grâce au soutien de l'Institution de Retraite Complémentaire Malakoff-Humanis et au régime Agirc-Arrco, qui permet à des jeunes volontaires en Service Civique de s'engager auprès des aînés tout en développant leur expérience citoyenne et professionnelle.

Dans ce cadre, il est proposé à la commune d'accueillir deux volontaires en Service Civique pour une durée de huit mois, à raison de 24 à 28 heures hebdomadaires, et de les affecter au CCAS.

Missions confiées aux volontaires

Le service civique constitue une opportunité pour les jeunes de découvrir un secteur d'activité en s'engageant sur une **mission de 24 à 28 heures par semaine, pendant 6 à 8 mois**. Dans le cadre d'un service civique solidarité seniors, les missions doivent être proposés dans cette fourchette horaire, pour permettre aux jeunes d'avoir un emploi à côté ou de construire leur projet d'avenir.

Les jeunes volontaires interviendront en complément des actions déjà menées par la commune, le CCAS et les partenaires locaux. Ils auront notamment pour missions :

- Effectuer des visites de convivialité auprès des personnes âgées isolées ;
- Participer à l'organisation et à l'animation d'activités favorisant le lien social ;
- Accompagner les seniors dans la découverte et l'utilisation des outils numériques ;
- Faciliter l'accès aux services municipaux et aux actions proposées sur le territoire ;
- Contribuer au repérage des situations d'isolement et à l'orientation vers les dispositifs adaptés.

Les volontaires n'exerceront aucune mission relevant d'un emploi permanent ou du remplacement d'agents territoriaux.

Intérêt pour la commune

L'accueil de deux volontaires permettra notamment au travers de l'action du CCAS :

- De renforcer les actions de proximité en faveur des personnes âgées ;
- De développer le lien intergénérationnel sur le territoire ;
- De lutter contre l'isolement social des seniors ;
- D'enrichir l'offre d'accompagnement proposée aux habitants ;
- De favoriser l'engagement citoyen des jeunes.

Engagement de l'association Service Civique Solidarité Séniors :

- Proposer un accompagnement à la commune et au CCAS dans le cadre des missions et l'élaboration de leur projet d'accueil de jeunes, du recrutement des jeunes, du portage juridique et administratif et un soutien opérationnel tout au long des missions ;
- Coordonner un Socle Qualité Commun : organiser et prendre en charge financièrement la formation des jeunes, mettre à disposition des outils aux jeunes et aux tuteurs ;
- Evaluer et mesurer l'impact de la mission.

Conditions financières

Les volontaires en service civique ne sont ni salariés ni bénévoles. Ils perçoivent une indemnité mensuelle de 619 €, financée à 80% par l'Etat et versée directement sur le compte du jeune. La participation de l'organisme d'accueil s'élève à **114,85 € par mois et par volontaire**.

En effet, la commune assure uniquement la participation financière réglementaire prévue pour la structure d'accueil ainsi que, le cas échéant, les frais liés à l'accompagnement et au déplacement des volontaires

Proposition de délibération

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'accueil de deux volontaires en Service Civique dans le cadre du programme « Solidarité Seniors » ;
- D'autoriser Monsieur/Madame le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif et signer notamment toutes conventions et tout acte afférent ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Le Conseil municipal est invité à délibérer favorablement sur cette proposition.

A l'unanimité, le Conseil décide de recruter 2 services civiques dans les conditions suivantes :

- Accueil de deux volontaires en service civique

La commune décide d'accueillir, dans le cadre du dispositif de service civique, deux volontaires mis à disposition par l'association agréée « Service Civique Solidarité Seniors » en soutien de l'action du Centre Communal d'Action Sociale.

- Durée et temps d'engagement

Chaque volontaire effectuera une mission d'une durée comprise entre six (6) et huit (8) mois, pour un engagement hebdomadaire de vingt-quatre (24) à vingt-huit (28) heures. Ces modalités s'inscrivent dans le cadre légal du service civique, qui prévoit un engagement volontaire d'une durée continue de six à douze mois.

- Nature et contenu des missions

Les missions confiées aux volontaires, qui revêtent un caractère d'intérêt général et sont complémentaires des activités des agents municipaux, porteront principalement sur :

1. Accompagnement des seniors et visites de convivialité
2. Animation d'ateliers numériques pour les seniors
3. Développement du lien intergénérationnel

Ces missions :

- n'auront pas été exercées, dans l'année précédant la signature des contrats, par un salarié ou un agent public dont le contrat ou les fonctions auraient été supprimés ;

- ne relèveront pas du fonctionnement général des services municipaux (tâches administratives et logistiques courantes, fonctions d'encadrement ou de représentation).

- Absence de substitution à l'emploi

Les volontaires seront recrutés et indemnisés par l'association « Service Civique Solidarité Seniors », dans le cadre d'un contrat d'engagement de service civique écrit, conclu conformément aux articles L. 120-7, L. 120-12 et R. 121-10 et suivants du code du service national. L'accueil des volontaires au sein des services municipaux se fera dans le cadre d'une convention tripartite de mise à disposition signée entre :

- l'association « Service Civique Solidarité Seniors » (organisme agréé) ;
- la commune (structure d'accueil) ;
- chaque volontaire.

Cette convention précisera notamment :

- la durée et les modalités de la mission (lieux d'exercice, volume horaire, calendrier prévisionnel) ;
- la description détaillée des activités confiées au volontaire ;
- les engagements respectifs de l'association, de la commune et du volontaire, en particulier en matière de tutorat, de conditions d'accueil, de sécurité et de formation ;
- les modalités de suivi de la mission et de coordination entre la commune et l'association.

- Cadre juridique et convention de mise à disposition

Les volontaires seront recrutés et indemnisés par l'association « Service Civique Solidarité Seniors », dans le cadre d'un contrat d'engagement de service civique écrit, conclu conformément aux articles L. 120-7, L. 120-12 et R. 121-10 et suivants du code du service national. L'accueil des volontaires au sein des services municipaux se fera dans le cadre d'une convention tripartite de mise à disposition signée entre :

- l'association « Service Civique Solidarité Seniors » (organisme agréé) ;
- la commune (structure d'accueil) ;
- chaque volontaire.

Cette convention précisera notamment :

- la durée et les modalités de la mission (lieux d'exercice, volume horaire, calendrier prévisionnel) ;
- la description détaillée des activités confiées au volontaire ;
- les engagements respectifs de l'association, de la commune et du volontaire, en particulier en matière de tutorat, de conditions d'accueil, de sécurité et de formation ;
- les modalités de suivi de la mission et de coordination entre la commune et l'association.

- Tutorat et accompagnement des volontaires

La commune désignera, au sein de ses services, un tuteur pour chaque volontaire, chargé :

- d'assurer la préparation du volontaire aux missions qui lui sont confiées ;
- de l'accompagner dans la réalisation de ces missions et de veiller à sa bonne intégration au sein des équipes municipales ;
- de participer, en lien avec l'association « Service Civique Solidarité Seniors », à l'accompagnement du volontaire dans la définition et la mise en œuvre de son projet d'avenir (professionnel, personnel ou de formation).

Le tuteur coopérera avec le référent service civique désigné par l'association, qui garantit le respect du cadre légal et la qualité de l'accompagnement

- Les conditions financières

Conformément aux règles applicables au service civique :

- l'indemnité principale de service civique sera versée au volontaire par l'État, via l'Agence du service civique
- la commune versera, le cas échéant, à l'association « Service Civique Solidarité Seniors » la contribution financière prévue par la convention de mise à disposition, correspondant notamment :
- à la part de l'indemnité complémentaire éventuellement due par la structure d'accueil au volontaire ;
- et/ou à une participation aux frais d'accompagnement et au déplacement

Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal, à l'article et au chapitre adéquats.

- Autorisation donnée au Maire

Le conseil municipal autorise le maire :

- à signer avec l'association « Service Civique Solidarité Seniors » et chaque volontaire toutes conventions et tous avenants nécessaires à la mise en œuvre du présent dispositif ;

à prendre toutes les mesures d'exécution et d'organisation nécessaires à l'accueil des volontaires au sein des services municipaux

CULTURE

6.1- Tarifs billetterie du Moustier

La Municipalité a souhaité développer les usages des différentes salles du Moustier.

C'est la raison pour laquelle il est proposé une tarification de la vente de billets, applicable pour toutes les salles du Moustier (salle de spectacle, hall, cafétéria, auditorium, etc...), prenant en compte la diversité des propositions artistiques pouvant y être présentées.

Dans le cadre d'actions culturelles de médiation, notamment en direction des établissements scolaires et des accueils de loisirs, d'élargissement des publics, de partenariats caritatifs, associatifs ou sociaux, ou en lien avec des clauses contractuelles de prestataires, la municipalité peut accorder l'accès du Moustier à titre gracieux en proposant une billetterie « exonération » à 0€.

La nouvelle tarification proposée au vote du Conseil Municipale est la suivante :

DENOMINATION	Tarif plein	Tarif réduit*	Tarif - 26 ans
TARIF A	25€	20€	10€
TARIF B	20€	15€	5€
TARIF C	15€	10€	
TARIF D	10€	7€	
TARIF E	5€		
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	3€		

* le tarif réduit est applicable pour les personnes de plus de 65 ans, les familles nombreuses, les chercheurs d'emploi, les groupes de 10 personnes et plus.

A la majorité (9 voix contre : M GUILLEMET, M MERRAR, M HAMELIN, Mme GUICHON VATEL, Mme LELOUP par procuration, Mme DESPRES, M DA SILVA par procuration, M PARODI, M ZITA), le Conseil décide :

D'abroger les précédentes délibérations relatives à la fixation des tarifs pour la vente de billets de la salle du Moustier

De fixer, à compter du 1^{er} septembre 2026 les tarifications relatives à la vente de billets de la salle du Moustier comme suit :

DENOMINATION	Tarif plein	Tarif réduit*	Tarif – 26 ans
TARIF A	25€	20€	10€
TARIF B	20€	15€	5€
TARIF C	15€	10€	
TARIF D	10€	7€	
TARIF E	5€		
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	3€		

* le tarif réduit est applicable pour les personnes de plus de 65 ans, les familles nombreuses, les chercheurs d'emploi, les groupes de 10 personnes et plus

De dire que dans le cadre d'actions culturelles de médiation notamment en direction des publics scolaires ou des accueils de loisirs, d'élargissement des publics, de partenariats caritatifs, associatifs ou sociaux, ou en lien avec des clauses contractuelles de prestataires, la municipalité peut accorder l'accès du Moustier à titre gracieux en proposant une billetterie « exonération » à 0€

RENDU COMPTE

Madame le Maire ci-dessous compte au Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été conférées par le Conseil Municipal :

DATE EMISSION	TYPE DE DOCUMENT	NOM	CONTENU	MONTANT	DATE EFFET
02/04/2026	Convention	SIPPEREC	Convention d'adhésion à la centrale d'achat Sipp'n'co Bouquet « service réseaux et télécommunication »	2394 €	01/06/2026
25/03/2026	Contrat	NEXPUBLICA	Contrat de maintenance et d'hébergement licence cart@DS	17340 €	au démarrage du service
14/04/2026	Certificat	CERTINOMIS	Certificat de signature électronique (téléservices et dématérialisation) Mme le Maire	756 €	Date de réception du dossier
30/04/2026	Certificat	CERTINOMIS	Certificat de signature électronique (téléservices et dématérialisation) Conseiller municipal délégué aux travaux, la voirie et la circulation	576 €	Date de réception du dossier
13/05/2026	Certificat	CERTINOMIS	Certificat de signature électronique (téléservices et dématérialisation) 1 ^{er} Adjoint au Maire en matière de participation citoyenne et de dialogue avec les habitants	576 €	Date de réception du dossier
13/05/2026	Certificat	CERTINOMIS	Certificat de signature électronique (téléservices et dématérialisation)	576 €	Date de réception du dossier

			4 ^{ème} Adjointe au Maire en matière de budget et de financement des projets		
15/05/2026	Courrier	BUROCOMM	Résiliation du contrat de maintenance des photocopieurs		
15/05/2026	Courrier	COPYFAX	Résiliation du contrat de maintenance des photocopieurs		

Il est demandé au Conseil de prendre connaissance du présent rendu-compte, ce qu'il fait.

Sur le tour de table, intervention de M Zita :

M Zita fait la déclaration suivante :

« J'ai sous les yeux une annonce relevée sur les réseaux sociaux, invitant les fans de basket à l'inauguration d'un nouveau club de basket de Marne et Gondoire. Cet événement doit se tenir à Thorigny-sur-Marne.

Ce document, manifestement rédigé par une personne qui ne maîtrise pas la langue de Molière, mérite tout de même notre attention. Passons cette remarque de forme.

Ce nouveau club semble être géré par un membre de la famille de Madame le Maire. Lors du mandat précédent, je n'ai jamais eu connaissance d'une quelconque volonté de cette personne à proposer ses services aux services des sports de la commune.

Concernant la section actuelle de basket (AJT Basket), celle-ci a été confrontée à l'imposition d'un concurrent. Mieux encore, sa présidente a été reçue par l'adjoint aux sports et par un monsieur apparenté au maire, afin de lui signifier que la mairie aurait besoin de ses créneaux.

Où est la neutralité politique dans cette démarche ?

Où est le respect des activités en place ?

Que faire avec le salarié qui s'occupe de l'AJT Basket ?

Je vous rappelle que la subvention allouée à l'AJT a été diminuée de 8 000 €.

Je perçois là une véritable manœuvre politique, qui ne sert pas l'intérêt général. Rappelons également que les indemnités des élus ont été augmentées, en dépit de la réduction des subventions aux associations.

Ma question est donc :

Quelle est la politique de la municipalité face aux besoins de deux activités sportives similaires ?

Par ailleurs, vous avez reçu un courrier du club de Tennis de Table de Saint-Thibault, qui souhaite disposer d'un créneau dans le gymnase. Ce club s'inscrit également dans une démarche de soutien aux personnes en situation de handicap.

À Thorigny, ce club pourrait évoluer sans difficulté, à condition que la volonté de la municipalité soit réelle pour l'accueillir.

D'après les responsables de ce club, aucune réponse ne leur est parvenue à ce jour. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

AMENDEMENTS DEPOSES

**VILLE DE THORIGNY-SUR-MARNE
GROUPE ENSEMBLE POUR THORIGNY**

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2026

Thorigny-sur-Marne, le 10 juin 2026

Madame le Maire,

Par la présente, en vue du conseil municipal du 16 juin 2026, nous avons l'honneur de déposer auprès de vous l'élément suivant :

- l'amendement n°1 à la délibération n°6.1 « Tarifs billetterie Moustier »**

Nous vous remercions par avance d'en prendre note afin de permettre à l'Assemblée délibérante de l'examiner et d'en disposer.

Respectueusement,

Le Groupe Ensemble Pour Thorigny

AMENDEMENT N°1

à la délibération n°6.1 « Tarifs billetterie Moustier »

présenté par le Groupe Ensemble pour Thorigny (M Da Silva, Mme Després, M Parodi et M Zita)

Conformément à l'article 19 du Règlement intérieur du conseil municipal, il est proposé l'amendement suivant.

En complément du tableau des tarifs figurant dans la note de présentation,

Il est proposé :

- le maintien d'un tarif « jeunes de moins de 26 ans » à 5 € pour tous les spectacles**
- le maintien d'un tarif unique pour les « spectacles jeunes publics » à 5 € (enfants et adultes accompagnants)**
- le maintien de la gratuité systématique des spectacles pour les établissements scolaires thorigniens**

Vote :

9 pour (listes J'aime Thorigny et Ensemble pour Thorigny)

1 abstention : Mme Grançon

Contre : 23